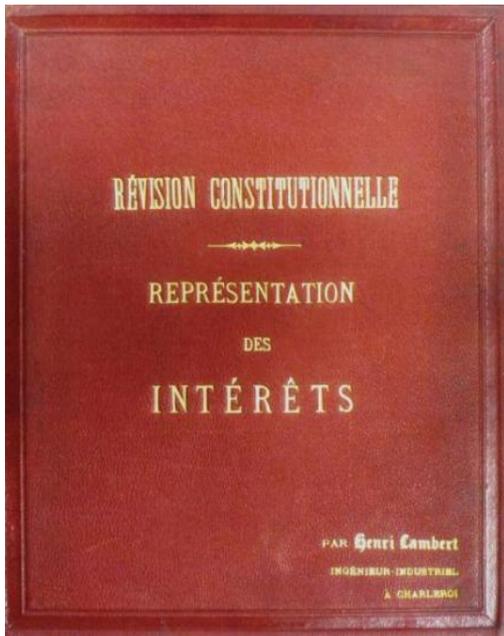


3. Réforme du système électoral

Le suffrage universel organisé, un système parlementaire dans l'intérêt général (1892 - 1893)



[La secousse sanglante de 1886](#) va entraîner diverses conséquences sur la société belge. L'idée du suffrage universel va être remise sur le tapis, mais après de tels débordements la loi du nombre, aveugle et brutal, en effraye plus d'un. Fallait-il refuser ? Pouvait-on l'empêcher ? Dans ce cas comment ? C'est dans ce cadre qu'il convient de situer la réflexion d'Henri Lambert. Ce seront ses premières réflexions sur la Société, ce sera le premier projet de réformes qu'il proposera, le premier d'une longue série.

Désormais, son esprit toujours en éveil ne s'arrêtera plus de rechercher les solutions à des problèmes précis, pour déboucher ensuite sur un système original de pensée dans un contexte très large et holistique.

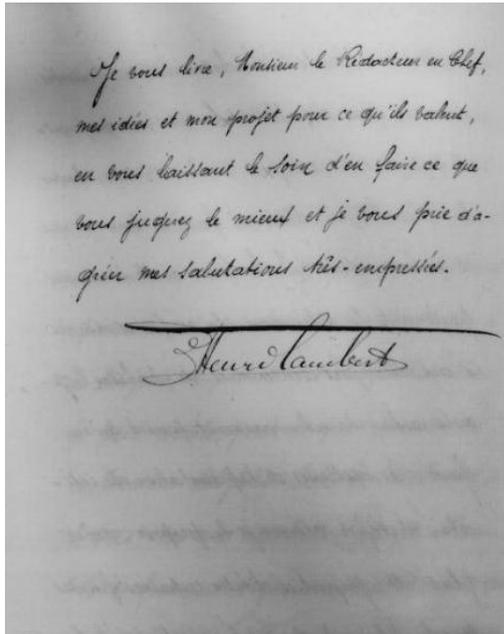
C'est donc dans ce contexte d'agitation, de tergiversations calculées, de menaces de grève générale, de meetings enflammés, d'intimidations en tous genres, de tension sociale aiguë qu'il convient de situer la réflexion Henri Lambert et la publication fin décembre 1892 de son opuscule intitulé « *Révision constitutionnelle – Représentation des intérêts* ».

Son avant-propos est très significatif. Il y écrit, en effet, que : « *La situation politique intérieure de notre pays est, sans contredit, très grave en ce moment.*

Le problème de la révision constitutionnelle préoccupe, à juste titre, tous les citoyens qui ont à coeur d'assurer le progrès social.

Quiconque croit posséder une lumière, si faible qu'elle soit, capable d'éclairer quelque peu le débat, a pour devoir de la produire.

C'est ce qui m'a engagé à communiquer au public mes idées au sujet de la solution de ce problème : appliquer au suffrage universel l'organisation nécessaire pour que, dans notre pays, il puisse servir les intérêts de la civilisation. Je m'adresse à tous les hommes de bonne volonté, à quelque opinion qu'ils appartiennent».



Il constate tout d'abord le peu d'intérêt porté par le public (en 1893) à ce système de la représentation des intérêts en raison sans doute de «*son extrême complexité* ». Dès lors, son ambition est de le présenter d'une manière simple «*qui sied si bien aux choses vraiment belles* ». Pour cela, il dit avoir trouvé une manière nouvelle d'aborder le problème qui permettrait de traiter cette question «*de la façon la plus simple et la plus complète, tout en facilitant l'application, sur des bases extrêmement étendues de ce suffrage universel tant redouté* ».

La société se répartit selon lui en trois catégories fondamentales en l'envisageant suivant le point de vue des intérêts, à savoir :

1. les intérêts du capital qui groupent les industriels, commerçants, propriétaires fonciers et mobiliers,
2. les intérêts du travail qui rassemblent surtout les ouvriers et travailleurs manuels
3. les intérêts moraux et intellectuels qui concernent toute la population et en particulier les professions libérales.

Il serait pernicieux de dire que ce sont des intérêts opposés, parce que dans ce cas les problèmes sociaux sont insolubles par voie pacifique. Tous les citoyens d'une catégorie ont également des intérêts, bien compris, dans chacune des deux autres catégories. La lutte des classes chère aux marxistes est ainsi rejetée.

Dès lors «*s'il est juste que chacun exerce une part prépondérante d'intervention dans la désignation des candidats chargés de la défense de ses intérêts directs, primordiaux, il est non moins équitable que tout citoyen puisse être appelé à contribuer au choix des représentants de toutes les catégories d'intérêts, et la classification doit se faire dans le corps à élire, mais non dans le corps électoral* ». C'est la base de son système.

La Constitution devrait donc déterminer la quote-part de la représentation totale revenant à chacune des trois catégories. Cette part ne devrait pas être proportionnelle au nombre des individus constituant chaque groupe, mais bien à l'importance des intérêts. Ainsi, on éviterait la loi du nombre et la suprématie d'une classe sur les autres. On y retrouve la peur du suffrage universel pur et dur assurant à coup sûr le monopole du pouvoir à la masse. L'élu ne représente donc plus l'électeur, mais un des intérêts primordiaux. Il ne peut cependant faire abstraction de l'ensemble des intérêts, c'est-à-dire de l'intérêt général. Ainsi, les candidats, dans chaque circonscription électorale, sont répartis en trois groupes à savoir celui du **Travail**, du **Savoir** et du **Capital**. Tout électeur vote pour un candidat dans chacun des trois groupes. Dans chaque groupe est élu le candidat qui aura obtenu la majorité absolue. En l'absence de majorité absolue, un second tour de scrutin est prévu pour départager les deux candidats ayant obtenu le plus de voix.

Tels sont les principes de son système dont il détaille les grandes règles des modalités d'application, qu'il nuancera ou modifiera dans la suite au gré des remarques et critiques. C'est donc un système parlementaire de suffrage universel **organisé dans l'intérêt général**.